

*Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drere-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
http://www.poitou-charentes.drere.gouv.fr*

PERIGNY, le 17 avril 2007

**INSTALLATIONS CLASSEES
CARRIERES**

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
à ciel ouvert de sable
(renouvellement et extension)
au lieu-dit "Quittière" et "Combe du Loup",
commune de Cercoux

présentée par les **Ets LAGRAVE à Cercoux**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Les Ets LAGRAVE, dont le siège social est à Cercoux, représentés par leurs co-gérants MM. Daniel et Yoann LAGRAVE, ont demandé, le 7 août 2006, l'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de Cercoux, aux lieux-dits "Quittière" et "Combe du Loup".

1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

Les Ets LAGRAVE exploitent des carrières de sable depuis 1942 avec une production annuelle moyenne de 45 000 à 50 000 t.

Cette production, lavée et criblée, est utilisée principalement pour la construction ; 15 à 20 % des sables sont destinés, après traitement complémentaire, à des applications industrielles.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

2-1 Activités projetées

La demande vise à obtenir le renouvellement partiel de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 23 septembre 1981 et l'extension sur dix nouvelles parcelles contiguës d'une superficie de 24915 m².

La renonciation porte sur deux parcelles qui n'ont pas été exploitées, pour une superficie de 22 a,69 ca.

L'emprise totale de la carrière serait portée de 11 ha 05 a 06 ca à 13 ha 44 a 22 ca.. L'ensemble des terrains concernés fait l'objet d'un contrat de fortage avec leur propriétaire.

L'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans.

La méthode d'exploitation restera inchangée :

- défrichement,
- décapage de la terre végétale,
- exploitation du sable à la pelle ou au chargeur par paliers de 3 m de hauteur maximum
- chargement sur camions et acheminement vers l'installation de traitement située à proximité immédiate.

La production moyenne annuelle envisagée est de 45 000 t avec un maximum de 49 000 t.

Le volume de sable total à extraire est estimé à 425 000 m³ soit environ 637 000 t.

La puissance moyenne du gisement est de 8 m (de 3 à 12.50m), l'épaisseur du recouvrement de 1m.

L'altitude moyenne du terrain se situe à 42 mNGF, le fond de fouille limité à 32.5 mNGF.

2-2 Classement dans la nomenclature des installations classées

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	moyenne 45 000 t/an maxi 49 000 t/an	Autorisation

2-3 Description de l'environnement

Situation

La carrière est située à l'est du bourg de Cercoux ,en limite du territoire de la commune de La Clotte dans un ensemble de boisements et d'autres carrières, à proximité de la RD 910 bis

Urbanisation

La maison la plus proche est celle de M.Daniel LAGRAVE, distante de 70 m, le hameau de Quittiére est situé à 90 mètres, celui du Garimant à 530 m

Géologie - Hydrogéologie

Il n'existe pas de circulation superficielle sur les terrains concernés. Le toit des calcaires du crétacé au droit du projet a été rencontré, par sondages entre -5,5 et + 23,5 m NGF, soit 9 m au-dessous du carreau de la carrière.

Le projet est à l'intérieur de la "zone de vigilance" du captage de La Clotte où aucune prescription autre que celles relevant de la réglementation des installations classées n'est imposée.

Autres contraintes

- le projet est en dehors de toute ZNIEFF
- l'autorisation de défrichement a été délivrée en 2004

- il n'existe ni monument classé à proximité, ni vestige archéologique connu sur les terrains considérés
- la carte communale de Cercoux permet l'ouverture des carrières dans cette zone

2-4 Prévention des nuisances

- la bande boisée périphérique existante sera conservée sur 10 mètres là où elle existe,
- la traversée du chemin rural entre la carrière et l'installation est aménagée et dispose d'une signalisation spécifique,
- les travaux de décapage des terrains se feront en dehors des périodes de sécheresse,
- il n'y aura pas de dépôt d'hydrocarbures,
- côté sud, un merlon destiné à atténuer les émissions sonores existe déjà,
- les pleins et entretiens des engins se font en atelier, hors de la carrière.

2-5 Prévention des risques

Les risques liés à l'exploitation sont prévenus par le respect des dispositions du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives).

En dehors des heures de travail, l'accès à la carrière sera fermé par une barrière, le reste de la périphérie étant clôturé ou bordé d'un merlon interdisant l'accès.

Les engins seront munis d'extincteurs de nature et capacité adaptées au risque à prévenir.

Le talutage du front de taille est réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

2-6 Conditions de remise en état du site

Les dispositions prévues initialement demeurent inchangées : la remise en état consiste à reboiser les terrains exploités par semis ou plantation de pins et de feuillus après remblayage partiel du fond de fouille à l'aide de stériles issus de l'installation de traitement, talutage en pente douce des fronts de taille et régâlage des terres de découverte.

2-7 Garanties financières

Le calcul du montant des garanties financières, effectué en application de l'arrêté du 9 février 2004, réactualisé en fonction de l'indice TPO1, conduit pour chacune des périodes quinquennales aux résultats suivants :

	<i>1^{ère} période 0 à 5 ans</i>	<i>2^{ème} période 5 à 10 ans</i>	<i>3^{ème} période 10 à 15 ans</i>
Montant TTC	100145 €	60 096 €	61 463 €

3 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3-1 Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 novembre 2006, elle s'est déroulée du 11 décembre 2006 au 13 janvier 2007 inclus.

Durant cette enquête, le Commissaire Enquêteur, M. JJ. PIAT, n'a recueilli aucune observation, ni sur le registre, ni par courrier.

3-2 Avis du Commissaire enquêteur

En conclusion à son rapport le Commissaire enquêteur a formulé le 29 janvier 2007 un avis favorable sans aucune réserve.

3-3 Avis des municipalités concernées

Les conseils municipaux des communes de Cercoux, S^t Pierre du Palais et La Clotte se sont prononcés favorablement sans réserve.

3-4 Consultation des administrations

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales demande le respect des dispositions suivantes :

- que l'exploitation se fasse en fouille hors d'eau sans pompage et rabattement de nappe,
- le rebouchage des éventuels forages de reconnaissance,
- l'absence de traitement sur le site en dehors du lavage criblage,
- le signalement de toute découverte du calcaire en matière d'ouvrage du captage de Fontbouton
- le stationnement des engins de chantier et remplissage des réservoirs sur des cuves étanches ou équipées de trappes ou de matériaux absorbeur des égoutteries, ces derniers seront remplacés autant que besoin

L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas d'observation à formuler sur le projet.

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes donne un avis favorable au projet mais souhaite que la ligne électrique existante soit déplacée pour permettre la suppression des " cônes "inesthétiques nécessaires au maintien des pylônes.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt:
Avis favorable.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile signale sur le territoire de la commune de Cercoux les risques " inondations - feux de forêt " et formule un avis favorable au projet.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours : n'a pas d'observation particulière

Le Préfet de Région n'a pas prescrit de diagnostic archéologique.

4 - ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

4-1 Présence de la ligne électrique

- Par lettre du 26 mars 2007 M. LAGRAVE confirme qu'il a pris contact avec le gestionnaire du réseau afin de trouver un accord permettant d'enterrer la ligne électrique à terme le long du chemin rural situé à l'Ouest de la carrière.

- Le déplacement de la ligne a été intégré aux nouveaux plans de remise en état, et repris dans le projet de prescriptions ci-joint.

4-2 Protection de la nappe

- L'exploitation se fait et se fera hors d'eau, sans pompage,
- Les sondages de reconnaissance ont bien été rebouchés,
- L'installation de traitement n'est pas située dans la carrière, la zone se trouvant à l'intérieur du périmètre rapproché du captage est seulement occupée par les stocks de sable traités,
- Le signalement d'une éventuelle mise à nu des calcaires au gestionnaire du captage sera imposé par arrêté préfectoral,
- Le stationnement, les pleins et entretiens des engins se font à l'intérieur des bâtiments proches de l'installation de traitement aménagés pour se faire.

4-3 Bruit des engins

- L'exploitation de la carrière n'est pas continue, il n'est pas question d'augmentation de capacité,
- L'habitation la plus proche de la carrière située dans le hameau de Guittière est celle de M. Daniel LAGRAVE,
- Une mesure d'émergence sera réalisée dans les 6 mois qui suivront la notification de l'arrêté préfectoral,
- Le merlon situé le long de la partie Sud-Ouest a été rehaussé à 2 m 50,
- Le tracé de la piste servant à la circulation des engins a été déplacé vers l'Est.

5 - CONCLUSION

Considérant que les mesures contenues dans la demande complétées par les dispositions prévues par le projet préfectoral ci-joint, sont de nature à prévenir les risques et inconvénients présentés par l'installation notamment en ce qui concerne :

- La protection des eaux souterraines,
- L'impact sonore,
- L'insertion dans l'environnement après remise en état des lieux.

je propose à la Commission de se prononcer favorablement sur cette demande,